



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2019-156

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie**

27-2019-09-06-009 - Décision portant renouvellement du dépôt de sang à la Clinique Bergouignan (2 pages) Page 3

27-2019-09-06-008 - Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre hospitalier Eure-Seine site de Vernon (2 pages) Page 6

## **Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon**

27-2019-07-24-011 - ds 2019-14 dga Madame Laura Lefranc (4 pages) Page 9

27-2019-08-30-004 - ds 2019-15 ifsi Madame Raguenes (2 pages) Page 14

27-2019-08-30-005 - ds 2019-16 ga Madame Raguenes (2 pages) Page 17

## **DDFIP de l'Eure**

27-2019-09-09-011 - Délégation de signatures GR TM GISORS au 09-09-2019 (2 pages) Page 20

27-2019-09-01-002 - Délégation de signatures SIE Evreux au 01-09-2019 (3 pages) Page 23

27-2019-09-09-012 - Procuration SSP TM GISORS au 09-09-2019 - MF JOBIN (1 page) Page 27

## **DDTM**

27-2019-09-16-001 - 19-231-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (2 pages) Page 29

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)**

27-2019-09-13-001 - Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du 13 septembre 2019 à Mme Karine LEFEBVRE (MARIE) (2 pages) Page 32

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-09-06-009

Décision portant renouvellement du dépôt de sang à la  
Clinique Bergouignan

## DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG DE LA CLINIQUE BERGOUIGNAN

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU** le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine, modifié par l'arrêté du 20 juin 2018,
- VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire,
- VU** la décision du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique,

- VU** la convention du 4 avril 2019 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie et le Directeur de la Clinique Bergouignan, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU** la demande présentée le 21 juin 2019 par le Directeur de la Clinique Bergouignan en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU** l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- VU** l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 22 août 2019,

**CONSIDÉRANT** que la présente demande d'autorisation est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

**CONSIDÉRANT** que le local du dépôt de sang, au rez de chaussée de la Clinique Bergouignan, sis 1 rue du Docteur Bergouignan à Evreux, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

**CONSIDÉRANT** que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

### DÉCIDE

**Article 1 :** La Clinique Bergouignan est autorisée à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Établissement français du sang et l'établissement de santé.

**Article 2 :** La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 30 octobre 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

**Article 3 :** L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant la Clinique Bergouignan à l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour les catégories de dépôt suivantes :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.

- **dépôt relais** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

**Article 7 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

À Caen, le 6 septembre 2019

La Directrice générale



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-09-06-008

Décision portant renouvellement du dépôt de sang au  
Centre hospitalier Eure-Seine site de Vernon

**DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG  
AU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE SITE DE VERNON**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE**

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU** le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine, modifié par l'arrêté du 20 juin 2018,
- VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,
- VU** la décision du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique,

- VU** la convention du 4 avril 2019 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie et le Directeur du Centre hospitalier Eure-Seine, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU** la demande présentée le 27 juin 2019 par le Directeur du Centre hospitalier Eure-Seine en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU** l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 27 août 2019,
- VU** l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 22 juillet 2019,

**CONSIDÉRANT** que la présente demande d'autorisation est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

**CONSIDÉRANT** que le local du dépôt de sang, au sein du laboratoire du Centre hospitalier Eure Seine site de Vernon, sis 5 rue du Docteur Burnet à Vernon, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

**CONSIDÉRANT** que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

### DÉCIDE

**Article 1 :** Le Centre hospitalier Eure-Seine site de Vernon est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Établissement français du sang et l'établissement de santé.

**Article 2 :** La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 8 octobre 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

**Article 3 :** L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier Eure-Seine à l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour les catégories de dépôt suivantes :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.

- **dépôt relais** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

**Article 7 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

À Caen, le 6 septembre 2019

La Directrice générale



Christine GARDEL



# Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-07-24-011

ds 2019-14 dga Madame Laura Lefranc

*Renouvellement de la délégation de signature de la Directrice Générale Adjointe*

**DECISION DG N° 2019-14  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2018 renouvelant le détachement pour 4 ans, de **Monsieur Laurent CHARBOIS**, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay ;
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 31 juillet 2012 nommant **Madame Laura LEFRANC**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 30 décembre 2014 nommant **Madame Laura LEFRANC**, Directrice Adjointe des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine ;
- VU la délégation de signature N° **DG N° 2015-43** arrivée à son terme ;

**DECIDE**

**Article 1 : Dispositions Générales**

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil ;
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés ;
- les conventions avec les organismes de tiers-payant ;
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution ;
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique ;
- les réquisitions du comptable ;
- les marchés publics ;

Décision DS N° 2019-14

- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs ;
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7, 9° et 10° ;
- les décisions d'ester en justice ;
- les décisions relatives aux emprunts ;
- les décisions relatives aux dons et legs ;
- les sanctions disciplinaires ;
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels ;
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Eure-Seine.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent CHARBOIS**, délégation est donnée à **Madame Laura LEFRANC**, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement et de pouvoir adjudicateur relevant de la compétence du Directeur Général.

## **Article 3**

**Madame Laura LEFRANC**, Directrice Générale Adjointe, est habilitée à signer les actes et documents suivants relevant de la Direction des coopérations territoriales, des affaires générales et de la communication :

- les dossiers d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et de réponse aux appels à projets de santé publique ;
- les réponses aux rapports d'inspection et aux enquêtes ;
- les conventions ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- le Plan Blanc ;
- les documents de préparation et suivi des travaux de la conférence sanitaire de territoire, et des projets médicaux de territoire ;
- les actes, documents et courriers concernant les associations ;
- les documents et courriers courants concernant les relations avec les partenaires culturels ;
- les documents relatifs au suivi des instances ;
- les courriers et actes relatifs à la gestion courante de la filière gériatrique, notamment les relations avec les résidents et les familles des résidents des EHPAD ;
- les courriers relevant de la gestion courante de la Direction des coopérations territoriales, des affaires générales et de la communication ;
- les évaluations des agents affectés à la Direction des coopérations territoriales, des affaires générales et de la communication.

## **Article 4**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.  
Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable trois fois.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 24 juillet 2019



**Le Directeur,**

**Laurent CHARBOIS**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

**Laura LEFRANC**

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop on the left and a sharp vertical stroke on the right.

Décision DS N° 2019-14

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-08-30-004

ds 2019-15 ifsi Madame Raguenes

*Direction de l'IFSI*

**DECISION DG N° 2019-15  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70 ;
- VU** l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU** l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2018 renouvelant le détachement pour 4 ans, de **Monsieur Laurent CHARBOIS**, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay ;
- VU** l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2019 portant nomination de **Madame Florence RAGUENES**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, en qualité de Directrice des soins, coordinatrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, d'aide-soignant et d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier Eure-Seine à Evreux ;
- VU** la décision DG N°2019-68 portant affectation de **Madame Florence RAGUENES** en tant Directrice des soins coordinatrice de l'institut de formation en soins infirmiers, d'aide-soignant et d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier Eure-Seine à Evreux ;
- VU** l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine

**DECIDE**

**Article 1 : Dispositions Générales**

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs

Décision DS N° 2019-15

- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine

## **Article 2**

**Monsieur Laurent CHARBOIS**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Florence RAGUENES**, exerçant les fonctions de Directrice des soins coordinatrice des instituts de formation au Centre Hospitalier Eure-Seine tels que définis à l'article 3 de la présente décision.

## **Article 3**

La décision de délégation de signature porte notamment sur les actes et les courriers relevant des points suivants :

- les conventions de stages et de formation (professionnelle ou continue) ;
- les demandes de remboursement des frais pédagogiques ;
- les courriers notifiant la décision des jurys de concours aux candidats ;
- les courriers relevant de la gestion courante de l'Institut de Formation de Soins Infirmiers.

## **Article 4**

La présente décision délégation de signature prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 30 août 2019

Le Directeur,  
  
 Laurent CHARBOIS



**SPECIMEN DE SIGNATURE**

**Florence RAGUENES**



Décision DS N° 2019-15



Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-08-30-005

ds 2019-16 ga Madame Raguenes

*Gardes administratives*

**DECISION DG N° 2019-16  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70 ;
- VU** l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU** l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2018 renouvelant le détachement pour 4 ans, de **Monsieur Laurent CHARBOIS**, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay ;
- VU** l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2019 portant nomination de **Madame Florence RAGUENES**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, en qualité de Directrice des soins, coordinatrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, d'aide-soignant et d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier Eure-Seine à Evreux ;
- VU** la décision DG N°2019-68 portant affectation de **Madame Florence RAGUENES** en tant Directrice des soins coordinatrice de l'institut de formation en soins infirmiers, d'aide-soignant et d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier Eure-Seine à Evreux ;

**DECIDE**

**Article 1**

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, **Monsieur Laurent CHARBOIS**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Florence RAGUENES**, exerçant les fonctions de Directeur Adjoint, aux seules fins de prendre toutes dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

**Article 2**

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), **Madame Florence RAGUENES** est habilitée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;

- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

### **Article 3**

À l'issue de sa garde, **Madame Florence RAGUENES** est tenue de rédiger un rapport de garde circonstancié rendant compte des décisions prises au nom du Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine.

### **Article 4**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 30 août 2019

Le Directeur  
Laurent CHARBOY



**SPECIMEN DE SIGNATURE**

**Florence RAGUENES**



DDFIP de l'Eure

27-2019-09-09-011

Délégation de signatures GR TM GISORS au 09-09-2019

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DU COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE DE GISORS-ETREPAGNY**

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de Gisors-Etrepagny....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à :

M Jean-Yves GIMENEZ, contrôleur principal des finances publiques , et à

Mme Marie-Françoise JOBIN, contrôleur principal des finances publiques,

à l'effet de signer en cas d'empêchement du comptable ou concurremment avec lui :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite indiqués ci-dessous;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, la durée et le montant maximaux étant fixés dans le tableau ci-joint,

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créancés ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes

de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean Yves GIMENEZ	Contrôleur principal	5 000 €	12 mois	10 000 €
Marie-Françoise JOBIN	Contrôleur principal	5 000 €	12 mois	5 000 €
Amaury VIAN	AAP	5 000 €	12 mois	5 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A Gisors..., le 9 septembre 2019  
Le comptable, Catherine TARPENT  
Inspectrice divisionnaire de classe normale



TRÉSORERIE DE GISORS EURE-PAGNY  
9 Bis Rue du Fbg de Neaufles  
27140 GISORS

DDFIP de l'Eure

27-2019-09-01-002

Délégation de signatures SIE Evreux au 01-09-2019

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

---

---

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'EVREUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Anne RUFFINI et à Madame Catherine EZEQUEL , Inspectrices des finances publiques , adjointes au responsable du service des impôts des entreprises d'EVREUX, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ADJADJ Ismaël	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
AUBE Anne-lise	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
BARBEZ Bérandère	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
BOUCHER-CHANTANT Daphné	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
CHABOD Clélia	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
CHATEAU Laurie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
DHELLIN Thomas	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
DESSEAUX Eymeric	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
DUPUIS-LEBLED Véronique	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
EGLY Sophie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
GRESSENT Philadelphie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
HUMBERT Pascale	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
JOUANNY Chantal	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
LECONTE Céline	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
MARTI Cyril	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
MORAS Ludovic	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
PASQUIER Victorien	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
RIQUIER Cécile	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
ROSSIGNOL Catherine	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
SOUVIGNET Jacqueline	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
CAPPELLE Harold	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €	6 mois	1 000 €
FOUBERT Patricia	Agente administrative principale	2 000 €	1 000 €	6 mois	1 000 €
LEMAITRE Emeline	Agente administrative principale	2 000 €	1 000 €	6 mois	1 000 €
MOUSSET Agnès	Agente administrative principale	2 000 €	1 000 €	6 mois	1 000 €
PADRAO Miguel	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €	6 mois	1 000 €
ROUAT Nicolas	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €	6 mois	1 000 €

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure

A Evreux le 01 septembre 2019

Le comptable, responsable de service des impôts  
des entreprises,

Jean-René LEFEVRE



DDFIP de l'Eure

27-2019-09-09-012

Procuration SSP TM GISORS au 09-09-2019 - MF JOBIN

**PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ**

**à donner par les Comptables des Finances Publiques  
 à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents  
 et délégation de signature.**

La soussignée Catherine TARPENT

Comptable public, responsable de la trésorerie de GISORS-ETREPAGNY  
 Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Monsieur Marie-Françoise JOBIN, contrôleur principal

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie de GISORS-ETREPAGNY

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissés à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Gisors-Etrépagny, entendant ainsi transmettre à M Jean-Yves GIMENEZ, contrôleur principal tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à M/Mme Marie-Françoise JOBIN, contrôleur principal pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autoriser à agir en Justice (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGUAIRE  
 027 / 029  
 TRÉSORERIE DE GISORS  
 9 Bis Rue du Fbg de  
 27140 GISORS  
 Signature du délégué  
 Catherine TARPENT  
 (NOM PRÉNOM / GRADE)  
 A Gisors, le 9 septembre 2019

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDTM

27-2019-09-16-001

19-231-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de  
nuit aux sangliers

PRÉFET DE L'EURE

## Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-231 portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur

### VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L427-6 et R.427-1,
- la note technique du 16 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 fixant la liste des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de l'Eure pour la saison 2019/2020 et notamment l'article 1<sup>er</sup> classant le sanglier comme susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2019-148 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de MM. DUYNLAGER Eric, LEROUX Grégory,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

### CONSIDERANT

- les dégâts occasionnés par les sangliers sur les cultures,
- la quantité importante de sangliers constatée par le lieutenant de louveterie à l'occasion de sorties,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- la nécessité de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de collision routière,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

## ARRETE

**Article premier** – Monsieur Alain COUPE, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur les communes de **VERNON, GIVERNY, STE GENEVIEVE LES GASNY, BOIS JEROME ST OUEN, GASNY, HEUBECOURT-HARICOURT et VEXIN S/EPTE (Panilleuse)** à compter de la date de signature du présent arrêté et **jusqu'au 31 octobre 2019**.

**Article 2** - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants ou d'autres louvetiers. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

**Article 3** - Monsieur Alain COUPE préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la direction départementale des territoires et de la mer, la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

**Article 4** - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

**Article 5** - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

**Article 6** - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure,

Évreux, le **16 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental et par subdélégation,  
Le chef de service Eau, Biodiversité, Forêts

  
Zéphyre Thinus

Direction interrégionale des services pénitentiaires de  
Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)

27-2019-09-13-001

Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du  
13 septembre 2019 à Mme Karine LEFEBVRE (MARIE)

*Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du 13 septembre 2019*





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE  
BRETAGNE- NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

**Arrêté du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Karine LEFEBVRE (MARIE) en qualité de Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'EURE**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Vu l'arrêté du 27 juin 2019 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 11 janvier 2019 portant nomination, dans le cadre d'un détachement, de Madame Karine LEFEBVRE (MARIE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en qualité de Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Eure

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la justice du 3 avril 2019 portant mutation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 de Madame Stéphanie TOUZEAU, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure

Vu le contrat de droit public à durée déterminée entre Madame la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes et Madame Sarah HUE portant recrutement en qualité d'agent contractuel de catégorie A sur fonctions ou besoins particuliers de Madame Sarah HUE pour une durée de 9 mois 15 jours à compter du 16 septembre 2019 au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure

## Arrête :

### Article 1er

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Karine LEFEBVRE (MARIE), Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Eure, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LEFEBVRE (MARIE), délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie TOUZEAU, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et à Madame Sarah HUE contractuelle au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Rennes, le 13 septembre 2019

La Directrice Interrégionale  
des Services Pénitentiaires de Rennes,

Marie-Line HANICOT



DISP RENNES

18 bis, rue de Châtillon  
CS 23131  
35031 RENNES CEDEX  
Téléphone : 02 56 01 66 44